

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 20 JUIN 2013**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, pour solliciter de votre part le renouvellement de diverses autorisations et délégations de compétence en matière de réduction et d'augmentation de capital social.

Il est rappelé que les Assemblées Générales des 7 juin 2011 et 6 juin 2012 ont précédemment accordé au Conseil d'Administration ces autorisations et délégations de pouvoir.

Le Conseil d'Administration n'ayant pas mis en œuvre ces autorisations, lesquelles viennent à expiration, il vous est proposé de les renouveler pour les mêmes durées de vingt-six (26) mois, et de dix-huit (18) mois s'agissant de l'autorisation d'annulations d'actions propres.

Ces autorisations ou délégations permettraient à la Société de réunir rapidement les moyens de financement utiles au développement du groupe, en fonction des opportunités offertes par les marchés financiers.

Nous vous demandons par conséquent de conférer les délégations nécessaires au Conseil d'Administration afin qu'il puisse procéder à toute émission susceptible de permettre à la Société de réunir avec rapidité et souplesse les moyens financiers qui lui seraient nécessaires.

En cas d'utilisation des délégations d'émission de titres de la Société, votre Conseil d'Administration établirait un rapport complémentaire décrivant les modalités précises de l'émission et donnant le prix de souscription des actions et autres valeurs mobilières déterminé par le Conseil d'Administration sur le fondement de ces délégations.

En cas d'émission de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre de la treizième résolution, ce rapport décrirait également l'incidence de l'émission sur la situation des actionnaires et titulaires de valeurs mobilières en ce qui concerne la quote-part des capitaux propres, ainsi que l'incidence de l'émission sur la valeur boursière de l'action.

Dans ce dernier cas, ainsi qu'en cas de toute émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, vos commissaires aux comptes mettraient de la même manière à la disposition des actionnaires un rapport complémentaire sur les informations données par votre Conseil d'Administration.

***AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE REDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION D'ACTION PROPRES***

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de tout ou partie des actions

détenues par la Société, dans le cadre de la mise en œuvre de programmes de rachat, dans la limite de 10% par période de 24 mois, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale, et à réduire corrélativement le capital social.

Nous vous demandons de conférer tous pouvoirs au Conseil d'Administration à effet de :

- Procéder à l'annulation des actions et à la, ou aux, réduction(s) de capital en résultant ;
- En arrêter le montant définitif, en fixer les modalités et en constater la réalisation ;
- Imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes ; et
- Procéder à la modification corrélatrice des Statuts et généralement faire le nécessaire, le tout conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation.

Nous vous demandons de donner cette autorisation pour une durée de dix-huit (18) mois.

***DELEGATION DE COMPETENCE A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL, PAR EMISSION D' ACTIONS, DE TITRES OU DE VALEURS MOBILIERES DIVERSES AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION***

La résolution vise à déléguer au Conseil d'Administration, la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire à effet de décider l'émission, ou les émissions, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions, titres de capital ou titres ou valeurs mobilières – y compris de bons de souscription émis de manière autonome à titre gratuit ou onéreux ou de bons d'acquisitions – donnant accès ou pouvant donner accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces soit par compensation de créances étant précisé que la présente délégation pourra permettre une ou plusieurs émissions en application des articles L. 225-129-2 et L. 228-92 du Code de commerce. L'émission d'actions de préférence ainsi que l'émission de tous titres ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue. Il vous est demandé de décider que le montant nominal d'augmentation de capital immédiat ou à terme résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la délégation donnée au Conseil d'Administration au titre de la résolution ne pourra être supérieur à deux millions cinq cent mille (2 500 000) euros ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie autorisée, étant entendu que ce montant est fixé compte non tenu des conséquences sur le montant du capital des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en suite de l'émission des titres ou valeurs mobilières donnant accès à terme au capital.

Le montant total des titres de créances susceptibles d'être émis ne pourra dépasser dix (10) millions d'euros.

Il vous est demandé de permettre au Conseil d'Administration d'instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions, titres ou valeurs mobilières qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leur demande. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés prévues par la Loi et offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

Il vous est demandé de prendre acte que, conformément à la loi, l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces titres ou valeurs mobilières pourront donner droit.

Il vous est également demandé de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer le prix de souscription des actions et autres valeurs mobilières à émettre, lequel sera déterminé par votre Conseil d'Administration dans le respect des dispositions légales.

Il vous est demandé de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour une durée de vingt-six (26) mois, et avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la Loi et par les statuts de la Société, pour décider et mettre en œuvre la présente délégation, préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières, constater la réalisation des émissions et procéder à la modification corrélative des statuts.

***DELEGATION DE COMPETENCE A L'EFFET DE DECIDER D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RESERVES, BENEFICES, PRIMES OU AUTRES SOMMES DONT LA CAPITALISATION SERAIT ADMISE***

Nous vous demandons de déléguer au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six (26) mois, la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire à effet de décider d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce, par l'attribution d'actions nouvelles gratuites de la société ou l'élévation de la valeur nominale des actions existantes de la société.

Le montant nominal maximum de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être décidées par le Conseil d'Administration réalisées en vertu de la présente délégation, sera égal au montant global maximum des réserves, bénéfices et/ou primes ou autres sommes qui pourra être incorporé au capital social de la société.

Il est précisé que le Conseil d'Administration disposera, conformément à la loi, de tous les pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la Loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation, déterminer les postes de réserves à incorporer, décider, le cas échéant, que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les actions correspondantes seront vendues, et de prélever toutes sommes nécessaires pour doter la réserve légale.

***DELEGATION DE COMPETENCE A L'EFFET DE DECIDER L'EMISSION D' ACTIONS, DE TITRES OU DE VALEURS MOBILIERES DIVERSES AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DANS LA LIMITE DE 20% DU CAPITAL AU MOYEN D'UN PLACEMENT PRIVE RESERVE A DES INVESTISSEURS QUALIFIES***

Le Conseil d'Administration pourrait être conduit, dans l'intérêt de la Société, à procéder dans certaines circonstances à des émissions d'actions, titres ou de valeurs mobilières diverses avec suppression du droit préférentiel de souscription, au moyen d'un placement privé réservé à des investisseurs qualifiés, dans le cadre des dispositions légales.

Il est précisé à votre assemblée générale que cette délégation ne peut être utilisée, et ne sera pas utilisée par votre Conseil d'Administration, pour permettre l'attribution d'actions et/ou de titres de créances au profit de bénéficiaires ou de catégories de bénéficiaires déterminés autres que les investisseurs dont les caractéristiques sont définies par la Loi.

Il vous est donc demandé de déléguer au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour une durée de vingt-six (26) mois et dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L. 225-136-3° du Code de commerce et de l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, la compétence à l'effet d'augmenter le capital social dans la limite de 20% par an, au moyen d'un placement privé réservé à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, tels que définis par l'article D. 411-1 du Code monétaire et financier.

Le Conseil d'Administration pourra procéder à l'augmentation du capital par l'émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital. Il vous est demandé de prendre acte que cette délégation emporte de plein droit suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux autres valeurs mobilières donnant accès au capital, susceptibles d'être émises, au profit des investisseurs qualifiés ou du cercle restreint d'investisseurs visés ci-dessus.

La limite de 20% du capital devra être appréciée au jour de l'émission, compte non tenu du montant nominal du capital susceptible d'être augmenté par suite de l'exercice de tous droits, valeurs mobilières ou bons déjà émis et dont l'exercice est différé.

Le montant nominal des titres de créances donnant accès au capital, susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, sera au maximum de 10 (dix) millions d'euros.

En ce qui concerne le prix d'émission des actions ordinaires, il est précisé qu'il sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse, constatés sur le marché d'Alternext Paris, précédant l'émission, diminuée s'il y a lieu d'une décote maximale de 5%.

Le prix d'émission des autres valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée de celle perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces autres valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa ci-dessus.

Il vous est enfin demandé de décider que le Conseil d'Administration, disposera, conformément à la Loi, de tous les pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la Loi et les statuts de la société, pour mettre en œuvre la présente délégation et parvenir à la bonne fin de toute émission, notamment en ce qui concerne la ou les époques de sa mise en œuvre et le choix des investisseurs.

#### ***DELEGATION DE COMPETENCE A L'EFFET DE DECIDER DE PROCEDER A DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL RESERVEES AUX SALARIES ADHERENTS AU PEE***

En application des dispositions de l'article L 225-129-6 du Code de commerce, lors de toute décision d'augmentation de capital, l'Assemblée Générale doit se prononcer sur une augmentation de capital réservée aux salariés effectuée dans les conditions prévues à l'article L 443-1 du Code du Travail.

En conséquence, il vous est proposé de déléguer au Conseil d'Administration tous pouvoirs, conformément aux dispositions des articles L 225-129-6 et L 225-138-1 du Code de commerce, afin qu'il procède, en une ou plusieurs fois, dans les conditions prévues à l'article L 443-5 du Code du travail, à une augmentation du capital social en numéraire d'un montant maximum de cent mille (100 000) euros réservée aux salariés de la Société et/ou des sociétés liées à la société au sens des dispositions de l'article L225-180 du Code de commerce, qui sont le cas échéant adhérents du plan d'épargne d'entreprise. La présente autorisation serait consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la décision de l'Assemblée.

Le prix de souscription des actions serait fixé conformément aux dispositions de l'article L 3332-19, du Code du travail. En application de ces dispositions, ce prix pourra comporter une décote par rapport à la valeur de l'action, que le Conseil d'administration pourra réduire, s'il le juge opportun, respectivement de 20% et 30% selon que les titres ainsi souscrits, directement ou indirectement, correspondent à des avoirs dont la durée d'indisponibilité, stipulée par le plan d'épargne d'entreprise considéré, est inférieure à 10 ans ou supérieure ou égale à 10 ans.

Il vous est enfin proposé de déléguer au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre cette délégation.

Cette délégation ne vous est toutefois proposée qu'en raison de l'obligation légale qui en impose sa présentation, car le Conseil d'Administration émet un avis défavorable à l'augmentation de capital réservée au Plan d'Epargne d'Entreprise ainsi proposée et vous demande de rejeter le projet de résolution correspondant, qui sera soumis à votre vote.

Nous espérons que ces différentes propositions formulées par le Conseil emporteront votre approbation.

**Le Président du Conseil**

